

Protocole de gestion volumétrique 2009 : comment faire ?

Bassins Auron, Rampennes,
Colin-Ouatier-Langis, Airain et
Yèvre Amont

Février 2009

Sommaire

Le protocole expérimental 2009	2
Les volumes individuels	2
La prise en compte de la ressource	3
Les mesures de réduction	3
Vos contacts	4
Les autres usagers de l'eau	4

Pourquoi mettre en place un système de gestion volumétrique ?

Le contexte local laisse apparaître que la ressource en eau est fragile et très sollicitée.

Les étiages des cours d'eau sont régulièrement sévères. Par ailleurs, le cadre réglementaire est plus contraignant depuis l'adoption de la Directive Cadre européenne sur l'Eau en 2000, et son application au niveau national : atteinte du bon état des eaux souterraines et superficielles en 2015 pour laquelle une réduction des prélèvements est nécessaire, révision des SDAGE, adoption d'une nouvelle loi sur l'eau.

En outre, les membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Yèvre - Auron ont la certitude que des efforts peuvent être engagés pour améliorer le pilotage des prélèvements pour l'irrigation.

La mise en place d'une gestion volumétrique expérimentale depuis 2007 répond donc à la

volonté de tester le système élaboré avant la rédaction finale du SAGE qui aura une portée réglementaire.

La gestion volumétrique repose sur la détermination d'un volume maximum annuellement prélevable pour l'usage irrigation, en fonction de la capacité estimée de la ressource. Ce volume peut être diminué si l'état de la ressource se dégrade.

L'élaboration du protocole de gestion a nécessité une concertation et une reconnaissance mutuelle des contraintes environnementales et économiques liées à chaque usage. L'enjeu était d'établir un équilibre entre les prélèvements et la ressource disponible dans le milieu naturel.

L'ensemble des acteurs concernés a donc participé à



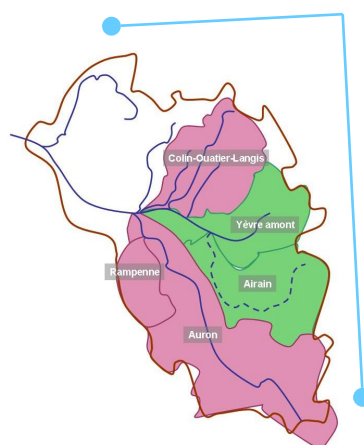
son élaboration au sein de la commission thématique « gestion quantitative de la ressource » du SAGE. Un groupe de concertation technique a d'ailleurs été nommé par la commission « gestion quantitative », composé des représentants de la profession agricole (Chambre d'Agriculture, FDGEDA, Syndicat des irrigants), du service de police de l'eau de la DDEA, de la DIREN Centre et de l'animateur du SAGE.

Rappels réglementaires

L'expérimentation de la gestion volumétrique est encadrée par un arrêté préfectoral annuel, reprenant les principes de l'expérimentation 2007 et 2008.

Les mesures de réduction des volumes individuels prévues dans le cadre de l'expérimentation remplaceront les restrictions horaires utilisées dans les bassins qui ne sont pas en gestion volumétrique.

À chaque franchissement de seuil, des représentants des usagers et de l'Administration se réuniront pour en faire le constat et arrêter les mesures qui s'imposent.



Les bassins concernés en 2009

Le protocole expérimental 2009

En 2009, la gestion volumétrique de l'irrigation, testée jusqu'alors sur les bassins Auron, Rampennes et Colin-Ouatier-Langis est étendue aux bassins de l'Airain et de l'Yèvre amont (ARCOLAY).

Un volume maximal utilisable pour l'usage irrigation a été calculé pour chaque bassin. Pour le bassin de l'Auron, le calcul a été réalisé grâce à un modèle élaboré par le bureau d'études SOGREAH, lors de l'étude sur la faisabilité de la gestion volumétrique sur le bassin Yèvre-Auron. Pour les bassins Rampennes, Colin-Ouatier-Langis, Airain et Yèvre Amont, le volume a été calculé par analogie avec les résultats obtenus pour l'Auron.

Le volume prélevable de chaque bassin est réparti entre les forages utilisés du bassin, grâce à une clé de répartition élaborée par les représentants professionnels

agricoles en concertation avec la DDEA 18. On obtient ainsi pour chaque point de prélèvement le volume maximal qui peut être utilisé pour l'irrigation entre le 1er avril et le 31 octobre, toutes cultures irriguées confondues. Il est généralement différent du volume administratif arrêté auparavant et peut être révisé si l'état de la ressource l'exige.

L'état de la ressource est apprécié de deux façons. Au début de la campagne (1^{er} avril), on apprécie l'état de recharge des nappes, un seuil est fixé pour trois indicateurs piézométriques :

- Plaimpied : référence pour les bassins de l'Auron et des Rampennes
- Rians : référence pour le bassin Colin-Ouatier-Langis
- Villequiers-Savigny en Septaine : référence pour le bassin Yèvre amont.

En cours de campagne, on apprécie l'état de la ressource en fonction des débits des rivières :

- l'Auron à L'Ormediot pour les bassins de l'Auron, des Rampennes et de l'Airain ;
- l'Ouatier à Maubranche pour le bassin Colin-Ouatier-Langis ;
- l'Yèvre à Savigny en Septaine pour le bassin Yèvre amont.

Les seuils retenus sont les suivants :

	Auron Rampennes Airain	Colin Ouatier Langis	Yèvre amont
Indicateur	Valeur seuil	Valeur seuil	Valeur seuil
Niveau de la nappe	Cote : 155 m NGF	Cote : 176,6 m NGF	Cote : 168,5 m NGF
Débit Seuil d'Alerte (DSA)	420 L/s	180 L/s	120 L/s
Débit d'Alerte Renforcé (DAR)	300 L/s	120 L/s	70 L/s
Débit de Crise (DCR)	210 L/s	60 L/s	40 L/s

Les volumes individuels

Comment sont calculés les volumes individuels ?

Pour chaque forage, le calcul du volume maximal tient compte de l'historique des volumes déclarés à l'Agence de l'eau entre 1998 et 2005. Le volume maximum prélevé sur cette période est ensuite plafonné à 2300 m³/ha multiplié par la surface maximale déclarée irriguée. En rapportant ce volume à la somme des volumes des irrigants du bassin, on obtient une part du volume prélevable en pourcentage.

Comment a-t-on procédé pour les irrigants installés après 1998 ?

En l'absence de références de l'exploitant précédent, seules les dernières années sont prises en compte.

Comment ont été attribués les volumes dans le cas des CUMA ?

Les volumes attribués à la CUMA sont calculés pour chacun de leurs forages, à partir des volumes déclarés à l'Agence de l'eau. Les volumes ne sont donc pas attribués aux adhérents mais au titulaire de

l'autorisation qu'est la CUMA. Toutefois, les CUMA qui le souhaitent pourront proposer une répartition des volumes entre adhérents.

Le volume global et les volumes individuels seront-ils réévalués en fonction des consommations des années 2007 et 2008 ?

L'application des nouvelles règles entraînera une modification de la dynamique des consommations qui risque de se traduire par une baisse des prélèvements. Il n'est pas prévu, à l'heure actuelle, de réviser les volumes globaux. Les règles de répartition pourront évoluer. Il sera toutefois intéressant d'étudier l'adaptation des comportements des irrigants au partage d'une ressource limitée.

Les volumes utilisés en hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars) seront-ils décomptés du volume attribué ?

Non, ces prélèvements d'hiver ne sont pas considérés comme ayant un impact significatif sur l'état de la ressource en eau

et sortent du cadre de la gestion volumétrique.

Et l'irrigation pour faire lever les cultures à l'automne ?

L'étiage des cours d'eau peut se poursuivre au-delà de la fin octobre. En conséquence, les mesures prises dans le cadre de la gestion volumétrique s'appliqueront jusque fin octobre qui marque la fin des besoins pour l'irrigation.



Un volume individuel pour vos cultures irriguées

La prise en compte de la ressource en eau

Les irrigants peuvent-ils avoir accès aux données sur l'état de la ressource en eau ?

Le service de police de l'eau de la DDEA met à disposition les courbes de suivi des niveaux des nappes et des débits des rivières sur le site de la DDEA du Cher (www.mise.cher.equipement-agriculture.gouv.fr) dès le commencement de la campagne d'irrigation.

Le niveau de la nappe est-il pris en compte après le 1^{er} avril ?

Le niveau de la nappe renseigne sur sa recharge hivernale. Lorsque le niveau de la nappe est supérieur au seuil prévu par l'arrêté au 1^{er} avril, la recharge est jugée correcte. Par la suite, les possibilités de recharge de la nappe sont limitées, on s'intéresse alors prioritairement aux débits des cours d'eau. Toutefois, les mesures de réduction du volume prises en avril peuvent être levées si le niveau de la nappe repasse durablement au dessus du seuil au cours du printemps.



Objectif : ne pas franchir les débits de crise.

Prévoir pour éviter le manque, une dynamique de gestion globale de la ressource

Les mesures de réduction des volumes individuels

Comment sera calculée la réduction de volume en cas de panne de compteur ?

En cas de panne, il faut prévenir immédiatement la DDEA, même en l'absence de passage d'un seuil. Les calculs se feront sur la base des déclarations.

Est-il possible de réserver un volume pour subvenir aux besoins du maïs dans la période très sensible encadrant la floraison femelle ?

Ceci était assez simple dans le cadre l'expérimentation « Colin-Ouatier-Langis » car la gestion ne portait que sur le maïs. Mais dans le cadre du nouveau protocole expérimental, les conditions sont différentes. Chacun doit élaborer sa « stratégie » selon les cultures qu'il souhaite irriguer, les surfaces concernées et les volumes nécessaires pour chaque culture, tout en sachant que le volume global peut être réduit en cours de campagne et que l'irrigation peut être interdite si les DCR sont franchis.

Quelles sont les modalités de vérification des volumes utilisés pendant la campagne d'irrigation 2009 ?

Les volumes sont attribués par « point de comptage » identifié auprès de l'Agence de l'eau. Lors du passage d'un seuil, les irrigants seront prévenus individuellement et devront envoyer leur relevé de compteurs à la DDEA dans les 48 heures. C'est à partir de ce relevé que la réduction sera calculée sur le volume restant à utiliser. Pour que la démarche soit rapide, les échanges se feront par fax ou par e-mail (les irrigants concernés sont invités à communiquer leurs coordonnées à la DDEA).

En l'absence de relevé de compteur, les coefficients de réduction seront appliqués sur le volume total autorisé en début de campagne (ou sur la base du dernier relevé de compteur envoyé).

Ce relevé ne dispense pas de l'obligation réglementaire de déclarer au Préfet ses volumes mensuels en fin de campagne.

Que se passe-t-il si le volume attribué est dépassé ?

Le dépassement du volume individuel correspond au non-respect de l'arrêté préfectoral. Il est classé comme contre-ventilation et est susceptible d'amende. Ceci peut également conduire à une réduction des volumes attribués l'année suivante.



Les autres usagers de l'eau

Quelle communication a été faite auprès du grand public à propos de la gestion volumétrique ?

Pour les irrigants, ce protocole implique effectivement des changements de pratiques qui ne sont pas visibles pour les riverains. Par exemple, les restrictions ne se traduisent plus par l'arrêt de l'irrigation plusieurs heures par jour.

Le numéro 3 de la lettre d'information du SAGE a été consacrée à la présentation de la gestion volumétrique. De plus, une information a été faite sur ce protocole au forum régional de l'eau à l'automne 2008. Enfin, lors de la Commission Locale de l'Eau du 16 décembre 2008, une conférence de presse a permis de présenter les modalités du protocole. A la suite de celle-ci, plusieurs articles sont parus dans la presse locale.

Les autres usagers sont-ils également sensibilisés à la fragilité de la ressource et aux efforts consentis pour tenter de maintenir des débits convenables dans les rivières ?

L'arrêté cadre de limitation des usages de l'eau s'applique toujours à l'ensemble des prélèvements hors gestion volumétrique. Ainsi, des mesures sont prévues pour chaque type d'usage, et notamment pour l'alimentation du Canal de Berry. Ce dernier fait d'ailleurs l'objet d'un suivi plus rigoureux depuis l'été 2007.

Le SAGE pourra définir de la même manière un volume prélevable pour les autres usages et fixer leur priorité.



Parmi les usages de l'eau du bassin versant :
le Canal de Berry.

Vos contacts :

Sabine Bessin, conseillère environnement :

Chambre d'Agriculture du Cher

Tél. : 02 48 23 04 95

Mail : s.bessin@cher.chambagri.fr

Vincent Cadoret, animateur du SAGE Yèvre - Auron :

Conseil général du Cher

Tél. : 02 48 27 81 82

Mail : v.cadoret@cg18.fr

Thomas Mousseau, chef du Bureau GRE :

DDEA du Cher

Tél. : 02 48 23 75 00

Mail : thomas.mousseau@equipement-agriculture.gouv.fr



Conception et réalisation :
Cellule animation du SAGE Yèvre -
Auron, Chambre d'agriculture du Cher
Impression : Imprimerie CG 18
Février 2009

Ce document ne revêt aucun caractère réglementaire ou contractuel.